

## Guide des Aides Financières Aides aux Particuliers/Personnes Handicapées

### ALLOCATION COMPENSATRICE POUR FRAIS SUPPLÉMENTAIRES (ACFS)

Cette prestation est destinée à prendre en charge des frais professionnels supplémentaires liés à l'handicap.

#### Bénéficiaire

Les personnes handicapées, dont le taux d'invalidité est égal ou supérieur à 80% et, qui justifient qu'elles exercent une activité professionnelle leur imposant des frais supplémentaires liés à leur handicap.

Depuis 2006, seules les personnes ayant déjà reçu cette aide, peuvent continuer à y prétendre.

Les nouvelles demandes se font sous forme de Prestations de Compensation du Handicap (PCH).

#### Modalités d'attribution

- Le taux de sujétion est notifié par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH) à l'intéressé et au service d'aide sociale.
- Le Président du Conseil Général fixe le montant de l'ACFS en fonction du taux notifié par la CDAPH et du niveau de ressources du bénéficiaire et verse l'allocation.

#### Contrôle

Cette prestation est suspendue dès lors que les frais supplémentaires ne sont plus engagés par la personne.

#### Où faire sa demande ?

Au Centre  
Communal d'Action  
Sociale de la mairie  
du domicile du  
demandeur.  
La demande est  
transmise dans un  
délai d'un mois au  
service d'aide  
sociale.

Les renseignements  
utiles pour fixer le  
taux d'incapacité et  
le taux de l'ACTP à  
accorder sont  
transmis à la CDAPH.